

# Définitions

Cette étude appréhende **les difficultés de conditions de vie** à travers la pauvreté monétaire, les situations de surendettement et les difficultés d'accès : accès à l'emploi, au logement, aux soins et à l'éducation. Ces six thèmes constituent des priorités de lutte contre différentes formes de pauvreté dans le cadre du **PPPIS** (plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale). L'analyse de ces thématiques repose notamment sur **les indicateurs** retenus dans le tableau de bord de suivi du PPPIS en Bourgogne-Franche-Comté (voir Annexe du dossier).

**Vous trouverez ci-dessous les principales définitions du dossier ; chaque fiche reprend l'ensemble des définitions relatives à la thématique.**

Une personne (ou ménage) est considérée comme **pauvre** lorsque que son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

**Le niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus du ménage. **Le niveau de vie médian** est le niveau de vie au-dessus duquel se situe la moitié de la population, l'autre moitié se situant au-dessous.

**Le seuil de pauvreté** est fixé à 60 % du niveau de vie médian, selon les conventions européennes. En France métropolitaine, il est estimé à partir de Filosofi à 12 111 euros annuels en 2013.

**Le taux de pauvreté monétaire** correspond à la proportion de personnes (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

**L'intensité de la pauvreté** est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Il représente l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

**La source Filosofi** (Fichier Localisé Social et Fiscal) permet de disposer d'indicateurs de niveau de vie, d'inégalité et de pauvreté, à un niveau local infra-départemental. Elle est établie à partir des fichiers de déclaration de revenus fiscaux, de la taxe d'habitation, des personnes physiques et des fichiers des prestations sociales.

**Le taux de chômage au niveau local** est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active au niveau local (somme des actifs occupés et des chômeurs au lieu de résidence).

**Le nombre de chômeurs** correspond à celui issu des résultats de l'enquête Emploi. Il est ventilé par département selon le nombre de demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM) de catégorie A (données brutes en moyenne trimestrielle) puis désaisonnalisé.

**La part des demandeurs d'emploi dans la population en âge de travailler** est le rapport entre le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B et C et la population âgée de 15 à 64 ans.

**Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi** tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi sont regroupés en trois catégories :

- catégorie A: demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
- catégorie B: demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

**Un contrat aidé** est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. **Les contrats uniques d'insertion** regroupent les contrats initiative emploi déployés dans le secteur marchand et les contrats d'accompagnement à l'emploi dans le secteur non marchand.

**Le taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement** est le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus. Il représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages ont un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Le

revenu considéré est le revenu imposable annuel du foyer augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement).

Suite à des difficultés de paiement du loyer, de charges ou d'assurance allant jusqu'à l'impayé de la part du locataire, **une procédure d'expulsion** peut être initiée à la demande du bailleur devant la justice. Si, à ce stade, aucune solution préventive n'est trouvée, le différend s'achemine vers un contentieux locatif puis une procédure judiciaire qui aboutit, le cas échéant, à une décision d'expulsion locative conditionnelle ou ferme.

**La CMU-C** est la couverture maladie universelle complémentaire. Elle permet aux personnes les plus démunies de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite. Celles-ci doivent résider en France depuis plus de trois mois, être en situation régulière et avoir des ressources mensuelles inférieures à un certain montant. La CMU-C donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire (ticket modérateur) des dépenses de santé (y compris à l'hôpital) et dispense de l'avance des frais.

La carte de l'éducation prioritaire mise en place à la rentrée 2015 est composée **des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et d'éducation prioritaire renforcée (REP+)**, constitués à partir de l'indice social créé par la Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective du ministère de l'éducation nationale. Cet indice prend en compte quatre paramètres qui impactent la réussite scolaire : le taux de professions et catégories sociales (PCS) défavorisées, le taux d'élèves boursiers, le taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible et le taux de retard à l'entrée en sixième.

À la rentrée 2016, la Bourgogne-Franche-Comté compte 35 REP et 5 REP+ qui scolarisent 22 300 élèves dans le premier degré et 17 700 élèves dans le second degré.

**Le taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB)** rapporte le nombre d'élèves admis à l'examen au nombre d'élèves présents.

**Le taux de scolarisation à deux ans** est le rapport entre le nombre d'élèves de deux ans et le nombre estimé d'enfants du même âge. De la même façon, le taux de scolarisation des enfants de deux ans en éducation prioritaire est le rapport entre le nombre d'élèves de deux ans et le nombre estimé d'enfants du même âge dans ces zones.

Un élève est considéré présenter un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal (une scolarité sans saut de classe, interruption ou redoublement). Autrement dit, **les élèves en retard à l'entrée en sixième** sont ceux âgés de 12 ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire considérée.

Une personne est **surendettée** quand elle n'arrive plus, malgré ses efforts, et de façon durable, à rembourser ses crédits et ses dettes non professionnelles. La notion de surendettement est subjective : c'est le ménage concerné qui fait la démarche de déclaration de surendettement. Le ménage doit alors remplir un dossier, fourni par la banque de France, dans lequel il devra détailler ses ressources, son patrimoine, ses charges, ses dettes et ses crédits. Celui-ci est à déposer dans l'antenne ou la succursale de la Banque de France de son département. La commission de surendettement a alors trois mois pour statuer et déclarer ou non le dossier recevable. ■